

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2024.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, SANDREAU Claude et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne

PROCURATION : Véronique GAUBERT à Danielle BIRELLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Yves GERAUD

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

1 – Délégation de service public : Choix d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation concernant la gestion en délégation du service public d'une fourrière automobile.

Les missions de service public confiées au délégataire seront notamment :

- Enlèvement et conservation des véhicules se trouvant en infraction,
- Gardiennage, restitution ou aliénation des véhicules mis en fourrière,
- Évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

La consultation a été lancée et la date limite de réception d'une proposition technique et commerciale était fixée au vendredi 5 juillet 2024.

La commission technique réunie le mardi 23 juillet 2024 a retenu la SARL SME MECA AUTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la SARL SME MECA AUTO, comme délégataire du service public concernant la fourrière automobile,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le texte est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Fixe les tarifs de la fourrière automobile appliqués aux usagers au tarif maxima prévu par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et figurant en annexe à la présente délibération.

2 – Urbanisation route de Merville : Choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé le 25/10/2022 l'urbanisation de la route de Merville, du chemin de Mirande aux dernières maisons de Daux.

Une consultation des entreprises a été lancée selon une procédure adaptée le 10/06/2024.

Suite aux réponses obtenues, la commission technique s'est réunie le 29 juillet 2024 et propose de retenir la société FLORES TP pour un montant de 248 995.07€ HT soit 298 794.08€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la société FLORES TP pour réaliser l'urbanisation de la route de Merville pour un montant prévisionnel de 248 995.07€ HT soit 298 794.08€ TTC
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement de la cantine scolaire, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats de 2 Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 26 août 2024 et le 31 juillet 2025.

Les Adjoints Techniques ayant pour missions de mettre en œuvre le service seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Technique.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de l'agent sera défini individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.